



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE CATHALA

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,  
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande du 18/04/2018 de l'entreprise TOFFOLI demeurant 7 route de l'Ariège, 11240 BELVEZE DU RAZES sollicitant l'autorisation de régler la circulation rue Pierre CATHALA le jeudi 03 mai 2018 de 8h00 à 17h00 pour effectuer des travaux de branchement électrique.  
**CONSIDERANT** que durant ces travaux des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 3 mai 2018 la circulation et le stationnement seront interdits rue Pierre CATHALA.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-La Nouvelle,
- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 6 avril 2018

Pour Le Maire et par délégation

Jean Claude CLEMENT

